

MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

\*\*\*\*\*  
ARCHIVES NATIONALES

\*\*\*\*\*  
Tél. +237 222226790/222226791



MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

\*\*\*\*\*  
NATIONAL ARCHIVES

\*\*\*\*\*  
Tél. +237 222226790/222226791

DECISION N° 379/AN/CIPM/MINAC/AN/2022 DU 21 SEPT 2022.

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0011/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU 03 AOUT 2022 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ROULANT AUX ARCHIVES NATIONALES.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES NATIONALES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques
- Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;
- Vu Le Décret N° 2014/0882/PM du 30 Avril 2014 portant organisation et fonctionnement des Archives Nationales ;
- Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
- Vu la Décision N° 00000432/CAB/MINMAP/CAB du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics dans les Départements Ministériels ;
- Vu la Décision N° 0004/D/MINAC/CAB du 29 janvier 2020 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 15/09/2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;

Considérant la proposition d'attribution du 15/09/2022;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'entreprise **CENTRAL MOTORS CAMEROON (CMC)** est attributaire de la lettre commande pour l'acquisition du matériel roulant aux Archives Nationales.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Acquisition du Matériel Roulant aux Archives Nationales	CENTRAL MOTORS CAMEROON (CMC) TEL :243 54 31 64 BP : 15326 Yaoundé	35 000 000(Trente cinq millions) FCFA	45 (Quarante cinq ) jours

**Article 2 :** Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement de la lettre commande correspondante.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- AN
- CIPM/MINAC

